

Vins de Cahors

Appellation d'Origine Contrôlée Cahors
Vins de France

Vignobles :

SIGAUD Sébastien
1631 Route De Pomarède
Le Théron
46220 PRAYSSAC
Tél : 06-82-08-98-37
Email : seb.sigaud@orange.fr
Négoce

EMMANUEL PIECOURT
DISTRIBUTION
125 Hameau de la Madeleine
82 270 MONPEZAT DU QUERCY

119

Facture n°07/07/2025 du : 30/07/2025

Quantité	Désignation		PU H.T.	Montant H.T. en €
1374 bouteilles de 0.75 cl	AOP FITOU 2021 Courtal De Marty Cuvée Liliane Enlèvement par vos soins le 11/07/2025 Transport PORTAL		3.25	4 465.50€
Enlèvement 11/07/2025				
Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration fiscale.			TVA	893.10€
			TOTAL en €	5 358.60€

En votre aimable règlement à 30 jours date de facturation soit 30 Aout 2025

NET A PAYER en Euros	5 358.60€
-----------------------------	------------------

M. SIGAUD Sébastien – 1631 Route De Pomarède – Le Théron – 46220 PRAYSSAC
D'accise : FR 100000 E 1104
N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 15414350827 – SIRET : 41435082700013
INTERNATIONNAL BANKING ACCOUNT NUMBER (IBAN): FR76 1120 6000 8150 0013 5315 689
BANK IDENTIFICATION CODE (BIC) : AGRIFRPP812
CREDIT AGRICOLE 46220 PRAYSSAC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Elles sont toujours considérées comme reconnues et agréées avant départ. En cas de retard, manquants ou avaries, le destinataire doit impérativement exercer son recours contre le transporteur s'il y a lieu. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne sont pas de rigueur et ne peuvent en aucun cas donner lieu à réalisation ni à demande de dommage et intérêts. Nos marchandises sont payables au comptant, ou à terme suivant conventions expressement préalablement établies entre les parties. Le défaut de paiement à l'échéance convenue entraînera une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages-intérêts d'une indemnité à 15% de la somme impayée outre les frais judiciaires et intérêts légaux. En cas de contestation pour quelque motif que ce soit, il est fait, de convention expresse, attribution de juridiction aux tribunaux de Cahors. Toutes commandes ou marchés impliquent l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente. L'entreprise s'entend se prévaloir de la loi n°80-335 du 12 mai 1980. Vente réalisée selon la loi Dubauchet du 12/05/1980 selon laquelle la marchandise livrée reste la propriété du vendeur, jusqu'à complet règlement du prix TTC et la responsabilité de la marchandise est transférée à l'acheteur dès la délivrance. « Escompte : néant ». Selon l'article D441-5 du code du commerce en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due.